

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 13 (14 à partir de 19h25)
Votants : 13+4 (14+3 à partir de 19h25)

L'an deux mille vingt-cinq le trois février, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance ordinaire, le vingt-huit janvier 2025, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, M. CODEGA, J. SANLIAS, P. BRICOUT, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, G. MANTEL, C. CHARRIER, E. BERGES, S. SANCHEZ-TROYAS, S. MILON, X. FAUQUE, I. GENET. P. DECOSTER a donné pouvoir à C. CHARRIER, est arrivé à 19h25, a participé aux délibérations à partir du point 2.1.

Absents représentés : C. MARIE (pouvoir à B. NOEL), P. DECOSTER (pouvoir à M. CODEGA jusqu'à 19h25), T. PROUST (pouvoir à J. SANLIAS).

Absents : C. DUFFIE, A. MOUGINET

Secrétaire de séance : T. LAVOCAT

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme C. MARIE pour B. NOEL, de M. T. PROUST pour J. SANLIAS. Elle informe l'assemblée que M. DECOSTER participant à une réunion à la CdC, il arrivera en cours de séance. Durant son absence, il a donné pouvoir à M. CODEGA.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite M. T. LAVOCAT pour assurer la fonction de secrétaire de séance. M. LAVOCAT accepte d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

M. FAUQUE signale qu'il avait demandé, au sujet de la vente de la maison de BEDENS, que l'argent de la vente soit réinvesti dans le bâti existant. Madame le Maire répond qu'elle avait dit que oui, en fonction des nécessités d'investissement, notamment pour les travaux du Novalia. M. FAUQUE dit que cela ne figure pas dans le procès-verbal. Madame le Maire prend note de l'observation de M. FAUQUE et propose d'adopter le procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à 16 voix pour et 1 voix

contre. Elle invite le secrétaire de séance à signer le registre des comptes rendus.

III. ORDRE DU JOUR

Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération relative à la convention de groupement de commande pour le diagnostic du réseau d'assainissement est reportée à une date ultérieure.

ORDRE DU JOUR

DEL20250203/001	Vote de crédits supplémentaires pour ouverture de crédits d'investissement
DEL20250203/002	Dossier DSIL 2025 projet habitat des possibles
DEL20250203/003	Tarifs de location des salles communales
DEL20250203/004	Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 15h
DEL20250203/005	Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet
DEL20250203/006	Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet
DEL20250203/007	Annualisations 2025 des agents du service scolaire
DEL20250203/008	Désignation des délégués du SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais
DEL20250203/009	Extension du périmètre du SDEEG suite adhésion de nouvelles communes
--	<u>Reportée</u> : Convention pour groupement de commande diagnostic périodique du réseau assainissement
--	Questions diverses

1. FINANCES

1.1 Vote de crédits supplémentaires pour ouverture de crédits d'investissement

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses d'investissement de l'année passée.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD) qui ouvre la possibilité d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les écritures d'ordres et les crédits afférent au remboursement de la dette.

	Crédits ouverts Budget 2024	Marge de Manœuvre 2025 dans l'attente du vote du budget (1/4 crédits 2024)	Demande d'ouverture de crédits effectuée au Conseil du 03/02/2025
Chapitre 20	50 000	12 500	12 500
Chapitre 21	199 900	49 975	
Chapitre 23	144 500	36 125	
Total	394 400	98 600	

Le montant proposé concernant la maîtrise d'œuvre de l'habitats partagés pour un montant de 12 500€ au chapitre 20, article 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 3 abstentions, décide :

- D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

1.2 Dossier DSIL 2025 projet habitat des possibles

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de réalisation sur un terrain communal d'un habitat partagé pour les personnes âgées, dénommé « Habitat des Possibles », la commune sollicite les services de l'Etat pour une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2025.

La collectivité souhaite en effet débiter les travaux de construction dans le courant de l'année 2025, le permis de construire ayant été accordé le 30/12/2024.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un dossier de demande DSIL 2025, relatif aux travaux de construction du bâtiment abritant les logements et les espaces communs, et la création des aménagements extérieurs.

Au regard des devis établis, faisant état d'une **dépense globale de 1 351 949 € Hors Taxes**, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter la demande de subvention au titre de la DSIL selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Honoraires maîtrise d'œuvre		123 878,00 €	123 878,00 €	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sondages études de sol		6 510,00 €	6 510,00 €	
Assurance Dommage Ouvrage		15 219,00 €	15 219,00 €	
Bureau de contrôle		9 940,00 €	9 940,00 €	
Géomètre		2 420,00 €	2 420,00 €	
SPS		4 975,00 €	4 975,00 €	
Raccordements réseaux		27 809,00 €	27 809,00 €	
Assistance MO		141 000,00 €	141 000,00 €	
Frais divers (plans, pub etc.)		4 000,00 €	4 000,00 €	
Sous-total MOE/Études		335 751,00 €	335 751,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
VRD		72 900,00 €	72 900,00 €	
gros œuvre		292 700,00 €	292 700,00 €	
Charpente		85 144,00 €	85 144,00 €	
Couverture étanchéité		53 929,00 €	53 929,00 €	
Menuiserie extérieur		80 800,00 €	80 800,00 €	
Platrerie isolation		81 185,00 €	81 185,00 €	
Menuiserie intérieur		44 200,00 €	44 200,00 €	
Sols et murs		51 200,00 €	51 200,00 €	
Peinture		21 990,00 €	21 990,00 €	
Electricité		94 700,00 €	94 700,00 €	
Chauffage plomberie		100 600,00 €	100 600,00 €	
Serrurerie		8 750,00 €	8 750,00 €	
Cuisine		28 100,00 €	28 100,00 €	
Sous-total travaux ou acquisitions		1 016 198,00 €	1 016 198,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 351 949,00 €	1 351 949,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	FEDER	100000	100000	7,40%
DETR				0,00%
DSIL		250000	250000	18,49%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Aide à la pierre	17600	17600	1,30%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		227360	227360	16,82%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		594 960,00 €
Autres aides non publiques				44,01%
CEE		100000	100000	
AGGIRC ARRCO		126000	126000	
Petits rères des pauvres		100000	100000	
Fondation Abbé Pierre		73604	73604	
Réseau HAPA		12000	12000	
MSA		20000	20000	
Bordeaux mécène solidaire		10000	10000	
Sous-total autres aides non publiques			441 604,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		35 000,00 €	
	Emprunt		280 385,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			315 385,00 €	23,33%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 351 949,00 €	

Madame le Maire soumet le projet au vote du Conseil Municipal pour :

- Valider l'opération et le plan de financement tels qu'exposés par Madame le Maire,
- Solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la DSIL d'un montant de 250 000 €,
- Charger Madame le Maire de la constitution du dossier et des démarches nécessaires.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de DETR cette année. C'est le DSIL qui est éligible au projet. Elle informe l'assemblée qu'elle a échangé avec M. le Sous-Préfet à ce sujet. La DETR correspond à un pourcentage du montant des travaux éligibles, le DSIL est préférable car il s'agit d'une enveloppe allouée sur l'ensemble des travaux. Elle demande si le projet appelle des questions ou des observations. M. le Sous-Préfet avait promis une enveloppe de 200 000 € pour soutenir le projet, il va proposer 250 000 € à M. le Préfet de la Gironde.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'à la lecture des chiffres, il y a des changements notables. A côté de cela, il y a eu des votes en conseil municipal, mais les chiffres ont beaucoup évolué par rapport à ce qui a été voté. Elle demande s'il n'y a pas d'avenant à voter ? Madame le Maire répond que non.

Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'en ce qui concerne le montant de l'assistance MO, il a été voté 65 500 €, et le tableau présente 221 000 €, cela fait beaucoup plus. La commune a signé un contrat pour payer 5000, puis 30 500, ensuite 30 000 soit 65 500 €. Jusqu'à 141 000 € cela fait beaucoup d'écart, il n'y a pas eu d'avenant et les tranches suivantes n'ont pas été votées. Mme SANCHEZ-TROYAS demande sur quoi est basé ce chiffre de 141 000€ ? Madame le Maire répond que c'est le chiffre donné par l'Habitat des Possibles. Il s'agit ici de voter la demande de subvention. De toute façon, les chiffres vont changer. Madame le Maire prend l'engagement d'expliquer plus en détail lors d'un prochain conseil municipal.

M. MANTEL demande si les ressources prévisionnelles vont changer aussi ? Madame le Maire répond que ce sont ici les chiffres à « l'instant T ». Ils évolueront avec les appels d'offres, les offres définitives etc.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que la CARSAT n'apparaît plus dans les subventions prévues. Madame le Maire répond qu'en effet la CARSAT se retire de tous les projets. Ils doivent informer s'ils ouvrent de nouveaux crédits.

A la suite de ces échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider l'opération et le plan de financement tels qu'exposés par Madame le Maire,
- De solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la DSIL d'un montant de 250 000 €,
- De charger Madame le Maire de la constitution du dossier et des démarches nécessaires.
- La commune assumera le financement de la TVA applicable à l'opération.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 Tarifs de location des salles communales

Madame le Maire expose les projets de convention de location de salles incluant une nouvelle tarification s'adaptant aux tarifs pratiqués dans les communes du territoire. Elle présente les conventions pour la location de la salle des fêtes, de la salle de l'ancienne mairie et du local des jeunes.

Les projets de convention sont annexés à la présente délibération et ont été préalablement communiqués à l'ensemble des conseillers.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme BERGES dit qu'il y a eu le contrat passé pour le Yoga au local des jeunes, est-elle concernée ? Madame le Maire répond que non, les conventions seront mises à jour à compter de la date de la délibération, toutes les anciennes réservations ne sont pas concernées.

Madame le Maire précise que cette évolution tarifaire a pour objectif de se caler sur ce qui se

fait dans les communes du territoire comme Villandraut, Sauternes etc. car les tarifs de Noaillan sont en dessous. M. MANTEL demande si c'est à prestations égales ? Madame le Maire répond que oui, d'ailleurs un tableau comparatif a été établi avec les communes du secteur, qui est disponible pour consultation. M. SANLIAS précise qu'il y a des localités comme Langon ou Bazas qui ne font plus de location.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si le tarif inclut le ménage ? Madame le Maire répond que oui, il est obligatoire. Ce qui a été modifié c'est l'application d'un forfait électricité avec une période été et hiver, il n'y a plus de relevé de compteur.

Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 3 abstentions, décide :

- De valider les conventions telles que présentées par Madame le Maire et annexes à la présente délibération,
- Charge Madame le Maire de leur mise en application.

3. PERSONNEL

3.1 Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 15h

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur des temps périscolaires ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 15 heures à compter du 04/02/2025 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée

maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

3.2 Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet chargé de l'entretien des locaux communaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- La création à compter du 04/02/2025 au tableau des effectifs d'un emploi d'agent d'entretien, correspondant au grade d'adjoint technique territorial, pour 17 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 pour palier à l'absence de disponibilité d'agent fonctionnaire dans le secteur, et à la volonté de recruter localement pour assurer une disponibilité et une réactivité vis-à-vis des besoins de la collectivité ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience similaire pour les missions demandées ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique territorial, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 27/03/2018 ;
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un

contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3.3 Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet chargé de l'encadrement et de l'animation des temps périscolaires à l'école Simone VEIL ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 04/02/2025 au tableau des effectifs d'un emploi d'agent d'encadrement et d'animation des temps périscolaires à l'école Simone VEIL, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, pour 17 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 pour répondre d'une part à la volonté de recruter localement pour assurer une disponibilité et une réactivité vis-à-vis des besoins de la collectivité, et pouvoir d'autre part répondre à l'incertitude demeurant quant à la permanence de l'emploi qui sera fonction de l'évolution des effectifs scolaires et du taux d'encadrement requis ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience similaire pour les missions demandées ;
- -Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique territorial, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions

prévues par délibération du 27/03/2018 ;

- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3.4 Annualisations 2025 des agents du service scolaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les plans d'annualisations 2025 de l'école ont été établis en 2024 et adressés pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde, lequel a rendu son avis favorable unanime lors de sa séance du 28 janvier 2025. Ceux-ci ont été préalablement adressés à l'ensemble des conseillers, et sont joint à la présente délibération.

Madame le Maire informe qu'il s'agit de délibérer pour adopter et mettre en application les plans d'annualisation.

M. MANTEL demande si les agents sont d'accord avec ces plans d'annualisation ? Madame le Maire répond que oui, les agents concernés ont préalablement donné leur accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider les plans d'annualisation des agents du service scolaire pour l'année 2025 tels que présentés par Madame le Maire,
- Charge Madame le Maire de leur mise en application.

4. URBANISME

4.1 Désignation des délégués du SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais

Madame le Maire expose qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5212-27, il est formé un Syndicat à la carte dénommé Syndicat de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais. Ce syndicat résulte de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Castets en Dorthe, du SIVOM du Sauternais et de la totalité du territoire de Langon.

A cet effet, il convient de désigner les délégués de chacune des communes membres du Syndicat pour représenter la commune.

Madame le Maire expose que l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales précise que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-

7. Les délégués doivent donc être élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin.

Dans ce cas, Madame le Maire propose de voter à bulletin secret pour élire successivement les deux membres titulaires puis les deux membres suppléants.

ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Madame le Maire fait appel à candidature. Se portent candidats : Mme NOEL Bernadette, M. DECOSTER Patrick, M. MILON Serge

Un premier tour de scrutin a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 15

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 1

Résultat des votes :

	TITULAIRES		
CANDIDAT	B. NOEL	P. DECOSTER	S. MILON
NOMBRE DE VOIX OBTENU	13	14	5

Madame le Maire proclame les résultats des votes.

- Sont élus délégués titulaires : Mme Bernadette NOEL, M. Patrick DECOSTER

ÉLECTION DES MEMBRES SUPPLÉANTS

Madame le Maire fait appel à candidature. Se portent candidats : M. LAVOCAT Thomas, M. DUSSILLOL Grégory, Mme SANCHEZ-TROYAS Sandrine

Un premier tour de scrutin a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Résultat des votes :

	SUPPLEANTS		
CANDIDAT	T. LAVOCAT	G. DUSSILLOL	S. SANCHEZ-TROYAS
NOMBRE DE VOIX OBTENU	11	13	8

Madame le Maire proclame les résultats des votes.

- Sont élus délégués suppléants : MM. Thomas LAVOCAT, Grégory DUSSILLOL

Sont élus au premier tour de scrutin pour représenter la commune de NOAILLAN au Syndicat de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais :

- Membres titulaires : Mme Bernadette NOEL, M. Patrick DECOSTER
- Membres suppléants : MM. Thomas LAVOCAT, Grégory DUSSILLOL

4.2 Extension du périmètre du SDEEG suite adhésion de nouvelles communes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-8 :

VU les délibérations des communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUE, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALEN et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energie et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

VU la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

VU la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites communes de devenir membre du Syndicat ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

M. MANTEL demande quelles conséquences ont ces adhésions ? Madame le Maire répond qu'il n'y a aucune conséquence, il s'agit d'acter l'adhésion de ces communes au Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Accepte l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

5. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle tient à disposition les comptes-rendus des différentes réunions auxquelles elle a participé, ainsi que les plans de l'Habitat des Possibles.

ECOLE

Mme CODEGA fait un point d'information.

Différents travaux ont eu lieu :

- Le portail de derrière a été sécurisé.
- Le grillage côté route a été installé.
- Le portail APS est opérationnel.
- Les casiers avec les serviettes ont été mis en place à la cantine.
- Un devis d'alarme a été établi et validé, les travaux devraient avoir prochainement lieu. Mme SANCHEZ-TROYAS demande quel est le montant de ce devis, Mme CODEGA répond 5 400 €.
- La table de ping-pong va être installée dès que possible.

Une réunion a eu lieu avec l'Inspection d'Académie : il y a une baisse prévisionnelle des effectifs sur l'ensemble du territoire, dont NOAILLAN. On ne sait pour l'heure s'il y aura une suppression de classe à la rentrée scolaire 2025.

Madame le Maire informe qu'il y a beaucoup de problème dans la classe des petits-grands Mme BORDONARO, les parents sont inquiets. Elle informe avoir pris contact avec Mme NOEL, inspectrice d'académie, afin d'organiser un rendez-vous en mairie et évoquer les problématiques. Un rendez-vous avec les parents est réalisé en urgence, il a été décidé un dédoublement de la classe avec 9 petits d'un côté et 11 grands de l'autre, avec donc un enseignant de plus pour la nouvelle classe qui va être aménagée dans l'ancienne bibliothèque dans le couloir de la cantine, qui accueillera les grands. Mme BORDONARO reste directrice mais pour le moment, elle est envoyée en stage de formation pour les petits. Ce dédoublement est tout à fait exceptionnel, et sera mis en place dès lundi 10 février.

Mme CODEGA informe qu'avec Madame le Maire, un mail a été envoyé pour convoquer certains parents, suite à des cas de violence. Les parents vont être convoqués en mairie et des sanctions pourraient être appliquées.

ASSOCIATIONS

M. SANLIAS fait un point d'information.

- L'organisation du salon de la randonnée avance. Mais c'est compliqué avec toutes les démarches administratives à réaliser.

- le nouveau site internet de la commune est en ligne. M. SANLIAS invite les conseillers à s'y rendre et faire part de leurs observations si besoin.

SOCIAL

Mme BERGES fait un point d'information.

- Les horaires des restos du cœur ont été modifiées : les mardis de 13h30 à 15h30.

- Un atelier yoga est mis en place au local jeunes. Il n'y a pas eu de publicité car il y a déjà de nombreux participants.

- Une demande auprès de la Fondation Brigitte BARDOT va être faite pour réaliser une nouvelle campagne de capture des chats errants.

Mme SANCHEZ-TROYAS souhaite porter le message d'une administrée, relatif à l'article paru dans « Le P'tit Noillannais » concernant les dépenses de la commune. Il aurait été judicieux d'indiquer également les recettes qui vont en face de ces dépenses et de dresser un bilan complet. Madame le Maire dit qu'elle en prend note, mais rappelle que le budget est chaque année votée en conseil municipal et publié, avec tous les débats. M. SANLIAS dit qu'il est important d'entendre les critiques et de vouloir connaître les dépenses de la commune, c'est ce qui a été fait. Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'elle transmettra la réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h15.

